

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/98

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public et modifiant la circulation en agglomération :

Remplacement un poteau télécom et tirage de câble Avenue du Colonel Puyaubert

Entre le 22 mai et le 23 juin 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Jérôme FORNER, société Solution 30 (66000)**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'**implantation d'un poteau télécom** et le tirage de câble, **entre le 22 mai et le 23 juin 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Selon les nécessités du chantier se tenant, Avenue du Colonel Puyaubert, la société **Solutions 30** est autorisée, à **restreindre la circulation automobile sur demi-chaussée, à l'alterner et à stationner des véhicules de chantier, entre le 22 mai et le 23 juin 2023**. Elle pourra abaisser la limitation de vitesse à un seuil jugé sécuritaire.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 9 mai 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

G. DELEUZE
L'Adjoint Délégué



Michel SYLVESTRE.